Décision N°2024/43

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/090 du 22 décembre 2022 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie de l'Association Temps de Flèche du 4 juin 2024

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Considérant la demande formulée par, l'Association Temps de Flèche pour une utilisation de la Boiserie du 30/05/2025 au 02/06/2025 en vue d'y organiser un événement privé.

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

<u>Article 1:</u> De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à l'Association Temps de Flèche le 30/05/2025 de 16h30 au 02/06/2025 à 8H30 pour un montant de 1035€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 7 juin 2024

Le Maire,

Louis BONNET

Mis en ligne: Le 13/06/2024